

CONSEIL MUNICIPAL

25 NOVEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2015

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN (jusqu'à 20h15), Thierry AUBINEAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Roselyne RAVARD, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU

Absents excusés :

Hélyette SALAÛN à partir de 20h15, donnant pouvoir à Hélène LORME

Catherine MAIGNAN donnant pouvoir à Arnaud JEAN

Jean-Louis TOURET donnant pouvoir à Nadège FONTAINE

Absents :

Début de la séance : **19h30**

Fin de la séance : **22H40**

Secrétaire : **Baptiste JAUNEAU**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2015

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

Christian DUMAS : Mme SALAÛN sera amenée à quitter ce Conseil Municipal car elle assiste à un spectacle ce soir dans le cadre de la journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, elle donnera pouvoir à Hélène LORME lorsqu'elle sera amenée à nous quitter.

Christian DUMAS : Avant de débiter ce Conseil Municipal, je souhaiterais revenir sur ces moments tragiques qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre dernier, auxquels j'associe toutes celles et tous ceux qui ont été victimes d'autres événements tragiques à travers le monde, je pense à l'Hôtel RADISSON à Bamako au Mali le 20 novembre, ou encore à Tunis le 24 novembre, contre un bus de la sécurité présidentielle.

Vous savez toutes et tous que ces événements ont fait de nombreuses victimes décédées, et d'autres victimes qui devront affronter de graves difficultés de santé dans les semaines, les mois à venir, voire tout au long de leur vie.

Ces événements sont évidemment difficilement qualifiables, nous les résumerons par ces mots : terroriste, inacceptable, assassinat, barbarie... tous les mots que nous pouvons imaginer, et le répertoire ne serait pas suffisant.

Au-delà de ces actes, de leurs barbaries, bien évidemment c'est notre République qui est visée. A travers elle, ses valeurs : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Tolérance, la Laïcité, le respect de chacun, et c'est avant tout ces valeurs qui sont touchées.

Bien sûr, celles et ceux qui ont perpétré ces attentats visent à mettre à mal notre République, ses valeurs, à effrayer, à faire peur. Malheureusement, faire peur et effrayer, ils y réussissent, pour autant il me semble qu'il y a eu dans notre pays, dans notre commune comme dans de nombreuses communes de France, un élan de solidarité.

Notre pays a reçu de très nombreux témoignages de sympathie et de soutien. En ce qui nous concerne à Ingré, nous avons reçu un témoignage fraternel et d'amitié de nos amis de Castel Maggiore par le biais de son Maire Mme Belinda GOTTARDI, qui associe le Conseil Municipal mais aussi tous les amis de Castel Maggiore.

Vous le savez, le Président de la République a décidé d'une journée d'hommage national qui aura lieu vendredi 27 novembre prochain à Paris, aux Invalides, et nous avons décidé de nous associer à cet hommage national en invitant les Ingréennes et les Ingréens à se rassembler à 18h00 ce vendredi place de la Mairie, pour rendre hommage à toutes les victimes innocentes de ces attentats.

Nous avons illuminé la Mairie aux couleurs nationales, aux couleurs de notre drapeau : bleu, blanc, rouge. Ce n'est pas pour faire acte de chauvinisme, mais c'est avant tout de montrer le symbole de la République, de la France, de la Tolérance, du Respect de l'autre.

En hommage aux victimes, je vais vous demander ce soir, d'observer une minute de silence.

Philippe GOUGEON : Notre groupe voudrait s'associer à ce que vous venez de dire et vous remercier des mesures que vous avez prises pour rendre hommage aux victimes.

Nous souhaitons également prononcer quelques mots :

130 morts, 352 blessés, une tragédie et une telle souffrance pour de très nombreuses familles, en somme l'horreur. Des terroristes ont volé la vie à des innocents de 17 nationalités sur les terrasses de Paris et dans une salle de spectacle, et notre incompréhension et notre colère sont immenses.

Ils pensent nous intimider comme vous le disiez, et nous terroriser, mais nous pensons qu'il ne faut pas céder ni au découragement, ni à la peur qu'ils veulent nous inspirer.

Nous savons que l'ignorance et la bêtise peuvent encore nous toucher, comme, vous le disiez, à Bamako le 20 novembre, mais notre mode de vie et notre Liberté ne sont pas négociables. Il faut continuer de vivre selon nos critères. Notre colère malgré tout ne doit pas se transformer en haine, c'est cela qu'ils cherchent à faire, mais en vigilance et en force d'union autour de notre devise : Liberté, Égalité, Fraternité, qui caractérise si bien nos valeurs et notre volonté de vivre ensemble.

Il faut rendre hommage aux bénévoles qui ont su agir, aux forces de police et à l'armée qui ont fait un travail remarquable, que tous, nous avons pu constater à la télévision, et nous ne sommes pas des victimes expiatoires. Nous devons donc prendre partout sur notre territoire, les moyens d'éradiquer cette minorité sectaire, parce que ce n'est rien d'autre, et les moyens de se protéger.

Ce n'est pas le moment ici, mais j'espère que nous en reparlons en ce qui concerne la politique de tranquillité de notre commune.

Minute de silence

Christian DUMAS : Je voudrais revenir aussi sur un évènement local, le décès de l'une de nos anciennes collègues, Mme Mireille RENARD. Elle est née à Ormes en 1927 et décédée à l'âge de 88 ans le 28 octobre dernier à Orléans.

Mme RENARD a été Conseillère Municipale sous les mandats de Monsieur Lionel BOUTROUCHE en 1983 et 1989, dont certains dans cette salle ont siégé avec elle.

En 1983, elle était membre de la commission extra municipale restaurant scolaire, puis en 1989, membre des commissions finances/budgets, environnement/cadre de vie, urbanisme/foncier/agriculture. Elle représentait la Ville au sein du conseil d'administration du tennis club d'Ingré.

Mme RENARD avait une entreprise de travaux publics. Elle était très attachée à la ville d'Ingré, et alors que malade et affaiblie, elle avait tenu à participer au repas des anciens le 18 octobre dernier.

Je vous demande d'observer une deuxième fois une minute de silence pour rendre hommage à sa contribution à l'édifice ingréen au cours de ses 2 mandats.

Minute de silence

Christian DUMAS : Nous allons commencer le Conseil Municipal, mais avant je souhaite vous informer que plusieurs délibérations ont été ajoutées dans la note préparatoire mais non étudiées en commissions :

ADMINISTRATION GENERALE

DL.15.080. Désignation des élus au sein des organismes extérieurs : modification de représentation pour le Conseil d'Administration du collège Montabuzard

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.15.090. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée XO n° 70 appartenant à Madame MIARD Nelly

DL.15.091. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YD n° 149 appartenant à Monsieur DESMULES Jean-Laurent

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DL.15.092. Convention de partenariat avec le Lycée Maréchal Leclerc

FINANCES

DL.15.101. Approbation de la convention de groupement de commandes entre les villes d'Ingré, la Chapelle Saint Mesmin et Saint Jean de la Ruelle pour le marché de service de nettoyage et de désherbage des caniveaux.

Egalement une délibération envoyée ce jour par mail sans passage de commission :

FINANCES

DL.15.105. Contribution financière de la commune à l'extension du réseau ErDF, 10 rue du Jeu de Boules.

Si vous êtes d'accord, ces délibérations seront apportées à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2015

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal du 29 septembre est **adopté à l'unanimité**.

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

DC.15.018. Renforcement de la canalisation d'eau potable Place Clovis Vincent à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 24 août 2015 concernant le renforcement de la canalisation d'eau potable Place Clovis Vincent à Ingré.

La réception des plis était fixée au 11 septembre 2015 à 12h00.

Trois entreprises ont répondu suite à la publication : TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS et EIFFAGE TP RESEAUX (SCBM).

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N°PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLI N°1	BSTP	67 900.00 €	81 480.00 €
PLI N°2	TPL	51 080.00 €	61 296.00 €
PLI N°3	SCBM EIFFAGE	68 900.00 €	82 680.00 €

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, il s'avère que l'entreprise BSTP n'avait pas fourni un dossier OFFRE complet, une demande de confirmation de son offre lui a été demandée. La date limite de réponse à la demande complémentaire était fixée au jeudi 25 septembre 2015 à 12h00.

Par ailleurs, il était suspecté que l'offre remise par l'entreprise TPL soit une offre anormalement basse. Il a donc été demandé à l'entreprise TPL de confirmer son offre ou d'apporter la preuve qu'elle n'était pas anormalement basse. La date limite de réponse à la demande était fixée au vendredi 25 septembre 2015 à 12h00.

Le dossier OFFRE de la société SCBM EIFFAGE était complet.

Les deux entreprises ont remis les réponses aux demandes du pouvoir adjudicateur dans les délais.

Résultat de la consultation après réception des complétées des offres :

N°PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLI N°1	BSTP	68 000.00 €	81 600.00 €
PLI N°2	TPL	82 080.00 €	98 496.00 €
PLI N°3	SCBM EIFFAGE	68 900.00 €	82 680.00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

- 1/ Prix : 50%
2/ Valeur technique : 20%

2.1/ Méthodologie d'exécution et type de matériel utilisé : caractéristique, avantage de mise en œuvre, d'usage et de maintenance à détailler dans le mémoire justificatif : 10%

2.2/ Moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation : 10%

- 3/ Délai d'exécution : 30%

Considérant, après analyse, que l'offre de la société BSTP, représentée par Monsieur Guillaume CHATEAU, Directeur, située Chemin des Grands Champs – 41034 BLOIS, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 68 000.00 € HT soit 81 600.00 € TTC.

Christian DUMAS : les travaux sont quasiment terminés, et cela signifie que nous avons une canalisation d'eau potable neuve qui part de la Mairie à la Place Clovis Vincent.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.019. Fourniture de services de télécommunications mobiles

Franck VIGNAUD expose :

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » marché à bon de commande a été lancée le 21 juillet 2015 concernant la fourniture de services de télécommunications mobiles.

La réception des plis était fixée au 05 août 2015 à 12h00.

Six entreprises ont été consultées : SFR CINQ SUR 5, ORANGE, FREE, BOUYGUES TELECOM, RESEAU COM, SFR PRESTIGE.

Une entreprise a répondu : SFR CINQ SUR 5.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré le plis suivant :

N°PLIS	ENTREPRISES
PLI N°1	SFR CINQ SUR 5

Une phase de négociation a été menée. L'entreprise a été reçue le vendredi 18 septembre 2015 à 9h00 tels que le prévoyait l'article 7.3 Suite à donner à la consultation du Règlement de la Consultation.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SFR CINQ SUR 5, représentée par Monsieur Pascal RIALLAND, Directeur exécutif, située 1 Square Bela Bartok – 75015 PARIS, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant maximum annuel de 27 000.00 € HT.

Philippe GOUGEON : une remarque : il est sûr que c'est la solution la plus économiquement avantageuse car c'est la seule. Nous pouvons quand même passer le marché lorsqu'il n'y a qu'une réponse ?

Christian DUMAS : Oui, car nous avons lancé un appel d'offres, et sur celle-ci il n'y a eu qu'un seul retour. Il se trouve que l'offre est plus avantageuse que le contrat que nous avons avant. Elle répond à notre cahier des charges.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Projets de délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

DL.15.080. Désignation des élus au sein des organismes extérieurs : modification de représentation pour le Conseil d'Administration du collège Montabuzard

Christian DUMAS expose :

Par délibération du 18 avril 2014, Hélène LORME était désignée membre suppléante au conseil d'administration du collège Montabuzard, comme représentante du Conseil Municipal.

Mme Hélène LORME siège désormais dans ce même conseil d'administration en tant que conseillère départementale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la remplacer et de désigner à sa place, Michèle LUCAS, comme représentante suppléante de la ville au Conseil d'administration du collège.

Organisme	Nombre d'Élus		Désignation	
	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré	Ingré 2014, l'avenir avec vous	Ensemble pour la réussite d'Ingré
Conseil d'Administration du Collège Montabuzard	1 titulaire		- Jenny OLLIVIER	
	1 suppléant		- Michèle LUCAS	

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.15.081. Signature du protocole d'accord fixant les modalités de rétrocession des voiries, équipements et espaces communs de la ZAC des Varannes avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Loiret et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Claude FLEURY expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Loiret a procédé à l'aménagement de la ZAC des Varannes, située au sein du parc d'activités Pôle 45, sur la commune d'Ingré. La ZAC des Varannes a été créée par arrêté préfectoral du 14 mai 1999. Cette opération est arrivée à son terme avec la réalisation de l'ensemble des espaces et équipements publics initialement prévus et la commercialisation de la plupart des terrains aménagés.

Les réseaux de télécommunication, d'adduction d'eau potable, d'électricité et de gaz ont d'ores et déjà été remis aux concessionnaires qui en assurent la gestion et l'entretien.

Les voiries, équipements et espaces communs de cette ZAC ont quant à eux vocation à être rétrocédés par la CCIT à la ville d'Ingré, selon la procédure de droit commun.

Ils comprennent les voies et dépendances de voirie constituées de la rue des Chantemelles, de la rue des Gallardières, une partie de la rue des Ajoncs, la rue des Guettes et une partie de la rue de la Gare ainsi que les ouvrages d'assainissement situés rue des Chantemelles et des Gallardières.

Pour faciliter la mise en œuvre rapide de transfert de propriété et de gestion, les parties se sont accordées sur la conclusion d'un protocole d'accord ci-joint.

Ce protocole d'accord a pour objet de définir les engagements de chacune des parties jusqu'à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) des Varannes par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ce qui permettra son transfert de gestion, au plus tard le 31/12/15, date à laquelle la CCIT arrêtera tout entretien sur ladite zone.

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer le protocole d'accord ci joint.

 *Annexes 2 et 3 : Protocole d'accord tripartite INGRE / AggLO / CCIT + Plan du périmètre de la ZAC des Varannes*

Philippe GOUGEON : cela signifie que lorsque la commune sera propriétaire de cette zone, il faudra prendre une autre délibération pour la céder à l'AggLO, ou est-ce implicite ?

Christian DUMAS : Il y a eu une délibération prise à l'AggLO sous réserve de notre délibération.

Philippe GOUGEON : donc c'est un accord un peu dérogoire par apport à ce qu'annonce l'AggLO d'habitude, car elle ne reprend théoriquement que des zones en bon état. Ici c'est cet accord qui va faire effet pour l'ensemble.

Christian DUMAS : Tout à fait. Il n'était pas envisageable de la récupérer et d'en assumer les charges.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.082. Signature d'une convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relevé des compteurs gaz

Claude FLEURY expose :

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant Gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

L'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnifiera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le

Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

- ✿ *Annexe 4 : projet de convention cadre GrDF*
- ✿ *Annexe 5 : liste des bâtiments communaux hébergeurs*

Pascal SUDRE : J'ai cru comprendre que c'était à titre expérimental, est ce que cela a déjà été mis en œuvre dans une autre commune ? Avons-nous quelques données sur cette expérimentation ? Et est-ce que cela apporte vraiment un intérêt pour le citoyen consommateur ?

Christian DUMAS : Nous ne sommes pas les premiers qui sommes concernés par ce système, nous sommes dans la généralisation, tout comme nous serons concernés dans quelques mois pour l'électricité.

Oui, il y a plusieurs avantages. D'abord pour le prestataire : il n'y aura plus de relevé de compteur, les transmissions seront en direct qui permettront de mieux connaître sa clientèle avec son mode de consommation. De plus, le consommateur peut voir via un site en temps réel sa consommation de gaz heure par heure, et de ne plus être obligé de regarder sur le compteur.

Je ne sais pas si d'autres communes sont équipées dans l'Agglo.

Pascal SUDRE : Les anciens systèmes nécessitaient une démarche humaine, mais avec celui-ci et la lecture à distance, cela favorisera-t-il des pertes d'emplois dans l'avenir avec la généralisation de ce système ?

Christian DUMAS : La modernisation de ce système de compteur sera comme d'autres domaines, il y aura des modifications dans les métiers de certains opérateurs, il y aura sans doute plus de techniciens et d'ingénieurs informaticiens qu'aujourd'hui, et sans doute moins d'agents qui passaient dans toutes les maisons. Maintenant où est la balance entre l'emploi généré par ces nouveaux compteurs, la maintenance de ces compteurs, le suivi informatique, l'exploitation et les opérateurs qui étaient sur des métiers moins qualifiés, je ne sais pas, cette question se pose dans beaucoup de domaines (bancaire, télé – achat).

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.083. Signature d'une convention de servitudes aériennes avec ErDF sur la parcelle communale cadastrée ZR n°204, située entre le 80 et 82 rue de Coûtes

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société ErDF, reçue en mairie le 31 août 2015, sur la parcelle communale cadastrée ZR n° 204 située entre le 80 et le 82 rue de Coûtes,

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ErDF les droits suivants :

- établir à demeure des ancrages pour conducteurs aériens d'électricités à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,

- faire passer des conducteurs aériens d'électricités au dessus des dites parcelles désignées avec la pose d'un câble sur façade sur une longueur totale d'environ 6 mètres,

- effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ErDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,

- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant la parcelle privée de la commune située entre le 80 et 82 rue de Coûtes,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ErDF joint en annexe,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

-  *Annexe 6 : projet de convention de servitude aérienne ErDF*
-  *Annexe 7 : plan servitude aérienne ErDF*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.084. Signature d'une convention de servitudes souterraine avec ErDF sur la parcelle communale cadastrée ZR n°204, située entre le 80 et 82 bis rue de Coûtes

Guillaume GUERRE expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société ErDF, reçue en mairie le 31 août 2015, sur la parcelle communale cadastrée ZR n° 204 située entre le 80 et le 82 bis rue de Coûtes,

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ErDF les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 0,50 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérages,
- établir à demeure la pose d'un câble en tranchée d'une longueur de 15 mètres,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ErDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant la parcelle privée de la commune située entre le 80 et 82 bis rue de Coûtes,
Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ErDF joint en annexe,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

-  *Annexe 8 : projet de convention de servitude souterraine ErDF*
-  *Annexe 9 : plan servitude souterraine ErDF*

Bernard HOUZEAU : Est-ce que ce sont les mêmes bâtiments ? Car dans une délibération il y a 80-82 et dans l'autre 80-82 bis ?

Guillaume GUERRE : oui il y a des parcelles différentes, mais ce sont les mêmes.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.085. Baux ruraux - Recouvrement de l'état des fermages dus par les preneurs à bail et de l'état des indemnités d'occupation temporaire des terres dues par les exploitants ayant passé une convention avec la Commune pour l'année 2014/2015

Claude FLEURY expose :

Considérant la délibération en date du 1^{er} février 1985,
Considérant les conventions et les baux passés entre Monsieur le Maire et les agriculteurs qui exploitent les terres de la Commune,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'arrêter l'état des fermages dû pour la période culturale 2014/2015 par l'exploitant ayant conclu un bail avec la Commune au montant de 47,59 €,
- d'arrêter l'état des indemnités d'occupation temporaire du patrimoine foncier de la commune dû par les exploitants pour la période culturale 2014/2015 au montant de 1079,13 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer le bail et les conventions pour l'année culturale 2015/2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à renouveler avec chaque agriculteur concerné les conventions pour l'année culturale 2015/2016.

 *Annexe 10 : tableau de recouvrement baux ruraux 2014/2015*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.086. Élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Hélyette SALAÜN expose :

Les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune d'Ingré s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux pour élaborer un Agenda d'Accessibilité. Cet agenda comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans. Cet agenda a été déposé en Préfecture avant le 27 Septembre 2015. Il convient de compléter cette déposition par une délibération spécifique.

Vu l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 qui modifie les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- décider de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

 *Annexe 11 : Agenda de l'Accessibilité*

Bernard HOUZEAU : Concernant le Château de Bel Air et notamment la demande de dérogation du maintien, est-ce que ce sont les cours de musique qui continueront jusqu'en 2020 dans le bâtiment actuel ? Il y a une demande de dérogation qui est écrite dans le dossier. Nous nous sommes posé la question, car les cours seront-ils dispensés au Château de Bel Air de la même façon jusqu'en 2020 ? Car la nouvelle école de musique ne va pas voir le jour tout de suite.

Christian DUMAS : Les cours dispensés dans le cadre de l'école municipale de musique le seront au Château de Bel Air tant que nous ne serons pas amenés à mettre à disposition une nouvelle structure, et d'ici 1 an ou 2, il faudra donc faire une accessibilité des locaux actuels.

Bernard HOUZEAU : Ils ont besoin d'accessibilité mais également de sécurité.

Christian DUMAS : La fréquentation du Château de Bel Air se fait en toute sécurité, il faut arrêter de dire que celles et ceux qui fréquentent le Château de Bel Air ne sont pas en sécurité.

La seule chose est qu'il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas plus de tant de personnes qui soient à un endroit desservi par tel escalier. Or, vous savez qu'au premier et second étage, il s'agit de locaux qui accueillent un nombre limité d'élèves en même temps et au rez-de-chaussée ce sont des cours pour l'éducation musicale/le solfège.

Cela étant, je ne vais pas vous dire que le Château est un lieu idéal en termes d'équipements.

Bernard HOUZEAU : Pouvez-vous approfondir la phrase «... le devenir incertain du Château de Bel Air dans le patrimoine communal...», cela signifie-t-il qu'à terme on le vendra ?

Christian DUMAS : Le devenir incertain est uniquement sur la réhabilitation. Il faut lire dans cette phrase, qui doit être mal formulée, le Château de Bel Air aura vocation à être utilisé à d'autres fins, mais en aucune manière il ne sera ni cédé, ni détruit. Quand bien même il ne s'agit pas d'un patrimoine classé, il fait parti du patrimoine ingréen. Il faudra qu'il soit rénové/réaménagé pour une autre utilisation qui sera proposée lorsque la situation se présentera.

Je vous rassure, le Château de Bel Air a encore de beaux jours devant lui, et il est hors de question de le toucher. D'ailleurs cela a été la même chose pour « La Ferme ». Il fût un temps où on avait envisagé de la rénover et de l'aménager en école de musique, mais cela nécessitait de détruire une partie des bâtiments de La Ferme et cela il n'en était pas question car elle fait partie du patrimoine et de l'histoire ingréenne.

Bernard HOUZEAU : les toilettes handicapées dans le parc sont celles qui se trouvent en face de la salle de convivialité ?

Christian DUMAS : Oui.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical.

Depuis 2009, la loi n°2009-974 du 10 août 2009 autorisait les ouvertures de magasins le dimanche notamment dans les zones déclarées d'intérêt touristique et les périmètres d'usage de consommation exceptionnelle (PUCE). Par ailleurs, les autorisations d'ouverture des commerces de détail les dimanches étaient délivrées par branches d'activités, dans la limite de 5 par an, sur simple décision du Maire.

Dans le cadre de la nouvelle loi, les PUCE et les zones touristiques sont remplacées par les zones commerciales (ZC), les zones touristiques (ZT) et les zones touristiques internationales (ZTI) à l'intérieur desquelles les commerces pourront ouvrir de droit le dimanche moyennant un accord prévoyant l'attribution de contreparties aux salariés et la garantie du volontariat.

Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

Toutefois, lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ainsi, après information de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts, du 3 novembre 2015, et sous réserve de l'avis conforme de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 19 novembre 2015 sur l'autorisation d'ouverture de 6 dimanches par an, la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2015.

Pour la commune d'Ingré, pour les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, les 6 dimanches proposés sont les 10 janvier, 26 juin, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'ensemble des dates proposées.

Daniel HOAREAU : Concernant cette demande d'autorisation d'élargir les droits à l'ouverture des magasins le dimanche, c'est une question qui se pose depuis de très nombreuses années. Je remarque que ces autorisations sont de plus en plus larges, je prends pour exemple autour de Paris, les zones touristiques à autorisations municipales telles qu'elles étaient définies au départ, ont tendance à s'élargir de plus en plus.

Cela m'amène à penser que nous n'allons pas vers quelques dimanches simplement, je crois que cela donne un signal ici à Ingré, même si on nous dit que cela ne concerne que 1 ou 2 établissements, signal dans le sens négatif.

Nous vivons une période où lorsque nous disons que c'est soumis à une forme de volontariat, cela ne peut pas tromper grand monde, quand on sait avec quelle dureté parfois se passent les relations à l'intérieur d'une entreprise.

Je voterai contre en sachant que cela ne résout en rien la situation économique de chaque territoire, et cela pourrait détruire à terme ce tissu qui a été fait depuis des années, des siècles, dans notre histoire sociale et culturelle, qui est le repos hebdomadaire.

Le repos hebdomadaire a été institué le dimanche et c'est une conquête du monde ouvrier, il ne faut jamais l'oublier. Et revenir petit à petit sur ce droit acquis, cela correspond à un recul de la société. C'est pour cela que je voterai contre.

Philippe GOUGEON : C'est vrai que cela risque de ne pas changer grand chose sur le plan économique, ceci dit pour nous, libéraliser le commerce nous y sommes favorables.

Mais quand on regarde la loi en question, nous avons l'impression d'une usine à gaz pour un résultat assez médiocre.

Effectivement, à l'Agglo les Maires de 8 communes ont dû se mettre d'accord, je suppose que vous aussi, pour harmoniser des dates d'ouvertures et cela est une bonne initiative, et puis Ingré a demandé à faire partie de ces communes. Or, on voit dans la liste de communes qu'il ne s'agit que de celles qui possèdent des grandes surfaces.

Ingré ne possède que Leroy Merlin, peut-être Lidl plus tard, alors pourquoi s'est-elle mise dans cette affaire ? Et quel bénéfice réel vont pouvoir en tirer les consommateurs, les commerces et les employés car finalement on passe de 5 ouvertures possibles à 6 ?

On ne peut pas dire que ce soit une avancée significative, et sans doute que les commerçants de détails ne changeront pas leurs habitudes, parce qu'ils ne le pourront pas. Ils n'ont pas le personnel ni la possibilité de s'organiser autrement.

Et les surfaces qui sont supérieures à 400 m² il y a en a très peu sur Ingré, et peut être ne voudront-elles pas payer 30% supplémentaires à leur personnel le dimanche. Donc il n'y a au fond que les grandes surfaces qui auront les moyens de s'organiser et d'ailleurs elles pourront ouvrir 3 jours fériés en plus, donc 6 + 3 égal 9 jours, cela n'est pas très clair.

Christian DUMAS : Ce n'était pas clair au départ, maintenant oui.

Philippe GOUGEON : De plus, cela risque de créer une distorsion entre les commerces de détail et les grandes surfaces qui elles pourront bien s'organiser pour pouvoir le faire.

En fin de compte cela ne nous paraît pas suffisant, mal dosé, mal calibré et de courte portée, donc après en avoir discuté, nous ne voulons pas nous opposer à cette minuscule avancée, mais nous nous abstenons compte tenu de ce que je viens de dire.

Christian DUMAS : Quelques éléments de réponses à vos interventions Messieurs GOUGEON et HOAREAU.

Ingré s'est mis dans la boucle car tout simplement aujourd'hui la position de Saint Jean de la Ruelle est de ne pas ouvrir et on ne sait pas quelle sera sa position d'ici 1, 2 ans ou autre.

Il y a Leroy Merlin et je n'ai pas voulu priver celle-ci d'une ouverture en plus possible. Alors que dans d'autres communes, des établissements de même nature, qu'il s'agisse de Saran, de Chécy ou Saint Jean de la Ruelle peuvent ouvrir déjà.

Moi je suis un ancien inspecteur du travail et je suis plutôt favorable au respect d'un certain nombre de règles concernant la durée du travail.

Pour autant, notre mode de vie a changé, beaucoup de personnes y vont le dimanche et on ne peut pas dire que c'est mauvais ou bon. Et je rappelle que si beaucoup de consommateurs sont contre les ouvertures dominicales, beaucoup sont pour pouvoir aller dans les grandes surfaces le dimanche. Il y a une certaine ambivalence dans ces attitudes.

J'ajoute que nous ne pouvons pas à mon sens, dire que c'est une bonne chose, comme on ne peut pas dire que c'est une mauvaise chose. Je connais un certain nombre d'entreprises qui embauchent des étudiants le dimanche qui eux sont intéressés pour subvenir à leurs besoins, où d'autres entreprises se basent sur le volontariat ayant des fois plus de volontaires que de postes de travail et je sais que pour d'autres entreprises où il n'y a pas de volontaires c'est du volontariat forcé, c'est exact.

Nous sommes dans un nouveau mode de vie qui a beaucoup bougé et cette loi est une avancée dans la limite du raisonnable et en n'ouvrant pas la porte à tout et n'importe quoi avec des zones établies, qui sont des zones touristiques qui auront des autorisations comme il en existe déjà à Paris voire en région parisienne, où on a tous en tête un certain nombre de grands centres commerciaux qui sont ouverts tous les dimanches et jours fériés sauf le 1^{er} mai.

Pascal SUDRE : Pour compléter ce qu'a pu dire M. HOAREAU, pour moi c'est une régression et le plus important serait de poser la question aux salariés qui sont concernés, c'est pour cela que je voterais contre, mais je respecte le positionnement de chaque élu ici.

Le dimanche est un jour de repos et la question du travail le dimanche dépasse les clivages politiques. D'ailleurs il y a eu différentes analyses de faites avec différentes tendances politiques, différents chercheurs qui ont pu mettre en avant depuis plusieurs années qu'effectivement les familles

avaient tendance à se disloquer depuis plusieurs années, dû aussi au contexte économique et de travail et surtout lié au fait que les familles, les parents et les enfants, se voyaient de moins en moins.

Cela est lié aussi à la transformation du monde du travail, il faut des fois faire avec, et il faut aussi savoir stopper les choses. Et cette journée du dimanche, notamment en France, c'est quelque chose de très important, au-delà de la dimension religieuse, je pense que pour tout le monde c'est important. On peut faire le parallèle avec Noël, aujourd'hui tous les Français et toutes les Françaises fêtent Noël, même les personnes qui ne sont pas de confession catholique. Noël est un moment de partage familial.

Et je pense que cette dimension familiale quand on est élu du peuple, on se doit de la prendre en considération, et ce n'est pas à mon avis le côté économique qui doit primer sur le côté humain, même si le côté économique est bien sûr très important. Et si effectivement on prend le côté économique d'une manière plus importante, moi j'ai envie de poser la question : Quel est l'intérêt de faire travailler les gens le dimanche ?

Économiquement parlant, on n'a jamais fait la preuve que cela allait relancer l'économie, car pour que cela fonctionne il faut que les gens consomment, donc achètent des produits dans les magasins. Pour acheter des produits dans les magasins il faut un salaire, donc les gens qui vont consommer le dimanche c'est de l'argent qu'ils auront en moins pour consommer la semaine, je le dis mais d'autres personnes avant moi l'ont dit, donc il faut qu'on m'explique vraiment quel est l'intérêt économique de cette réforme ?

Pour moi il n'y en a aucun, si ce n'est des incidences dramatiques sur les familles, sur les gens qui vont être au travail, sur les enfants. Pensons aux enfants chers collègues. On a tous été enfant, c'est important ces temps de partage lorsque nous nous retrouvons avec les parents, notamment le dimanche. Il n'y a pas que le dimanche vous allez me dire, car dans certains secteurs, des gens sont amenés à travailler le dimanche.

Mais d'une manière générale, pensons aux enfants.

Enfin, pour l'anecdote, mais je ne voudrais pas qu'on me dise que je fais de la politique politicienne, mais les citoyens qui sont un petit peu loin de la politique s'interrogent vraiment sur ces parlementaires, quels qu'ils soient d'ailleurs, qui quand ils sont dans l'opposition sont opposés au travail du dimanche. Et ces mêmes parlementaires qui maintenant dans la majorité, sont favorables au travail du dimanche, et sans être péjoratif le citoyen lambda ne comprend pas. Chaque positionnement est respectable, on peut-être pour ou contre. Mais à un moment donné il faut être clair dans son positionnement.

Pour finir, je souhaiterais dire à ces parlementaires qui sont plus que favorables à ces ouvertures le dimanche, d'aller travailler le dimanche, et après on en reparlera.

Philippe GOUGEON : Je veux juste dire à M. SUDRE qu'il y a des points avec lesquels personnellement je suis d'accord, mais que vous parliez de politique nationale alors qu'ici on traite les questions d'Ingré est non avenu.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 17 votes pour, 7 contre (Pascal SUDRE, Jenny OLLIVIER, Thierry AUBINEAU, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD), et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN,) sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'ensemble des dates proposées.

DL.15.088. Mission de concours techniques confiée à la SAFER du Centre

Magalie PIAT expose :

Considérant les missions générales de la SAFER conformément aux articles L 141-1, L 141-2 et L 141-3 du Code rural et de la pêche maritime, de :

- contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
- concourir à la préservation de l'environnement,
- remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que la SAFER, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et D 141-2 du Code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Considérant que dans ce cadre, la SAFER peut notamment être chargée par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leurs sont rattachés, et pour leur compte, des missions suivantes :

- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale,
- La négociation des transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L 141-1,
- La gestion du patrimoine foncier de ces personnes morales,

Considérant que la situation de blocage de l'évolution de la ZAC des Guettes pourrait être levée grâce à la vente des parcelles de terres cadastrées YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 d'une surface totale de 7265 m² au prix de 0.5 euro le m²,

Considérant que Monsieur Bakkaus accepte de vendre ses terres cadastrées AC 59, AC 70, AC 300 d'une surface totale de 1166 m², à la SAS Zac des Guettes si seulement celui-ci peut retrouver de la surface dans la commune d'Ingré,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à missionner la SAFER du CENTRE pour :

- obtenir la promesse de vente entre la collectivité et Monsieur Bakkaus,
- obtenir la renonciation au droit de préemption du fermier en place,
- accompagner la vente des dites terres de la collectivité.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.089. Signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pour la vente des parcelles communales cadastrées YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 à M. Bertrand BAKKAUS

Guillaume GUERRE expose :

Monsieur Bakkaus est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Guettes. La SAS Zac des Guettes a proposé à Monsieur Bakkaus d'acquérir ces parcelles. En contre partie, Monsieur Bakkaus a demandé à la Ville d'acquérir des parcelles communales afin de conserver un patrimoine foncier sur Ingré.

Dans ce contexte, la commune a proposé la cession des parcelles situées au lieudit «le clos de l'Abret» à Monsieur Bakkaus déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur.

Considérant que la situation de blocage de l'évolution de la ZAC des Guettes pourrait être levée grâce à la vente des parcelles de terres cadastrées YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 d'une surface totale de 7265 m²,

Considérant que Monsieur Bakkaus accepte de vendre ses terres cadastrées AC 59, AC 70, AC 300 d'une surface totale de 1166 m², à la SAS Zac des Guettes si seulement celui-ci peut acquérir de la surface sur la commune d'Ingré,

Considérant que les parcelles communales cadastrées YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 d'une surface totale de 7265 m² située en zone A du PLU,

Considérant que ces parcelles sont valorisées au prix de 0.5 euro le m²,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Après avis favorable des membres de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 3 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées YA 80 – 87 – 88 – 89 – 74 – 75 – 76 – 85 – 86 d'une surface totale de 7265 m² de 0.5 euro le m² Hors Taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer la promesse de vente et l'acte authentique.

Philippe GOUGEON : Une question : la Ville cède à M. BAKKAUS une superficie de 7200 m² et lui vend 1166 m², est-ce dans le cadre de la négociation qui a amené cela ?

Christian DUMAS : Oui.

Guillaume GUERRE : Il s'agit en fait de terres qui ne sont pas sur le même zonage, c'est-à-dire que nous c'est la terre agricole à 50 centimes d'euros, alors que pour M. BAKKAUS c'est de la terre qui va être utilisée pour faire de l'activité, avec un montant bien plus élevé en terme de patrimoine.

Philippe GOUGEON : Donc pour lui ce sera pour de l'exploitation agricole ces 7200 m² ?

Guillaume GUERRE : Oui, pour nous les 7200 m² sont des terres agricoles qui resteront des terres agricoles, et les terres que M. BAKKAUS va céder aux Guettes vont devenir de l'industrie.

Christian DUMAS : M. BAKKAUS, pour celles et ceux qui le connaissent, n'est pas intéressé par un profit quelconque en termes de vente de terrain. Ce qui lui importe c'est de conserver un certain patrimoine sur la commune d'Ingré.

Philippe GOUGEON : Est ce pour l'exploiter ?

Christian DUMAS : Non, M. BAKKAUS vit en région parisienne et ce n'est pas son activité. Mais il a un certain nombre de terrains qui sont placés un peu partout à Ingré et à Ormes.

Donc nous avons un souci, car cette personne possédait des terrains dans la ZAC des Guettes, et s'il ne veut pas céder ses terrains, cela bloque une partie de la ZAC des Guettes. Nous avons négocié longuement et M. Claude FLEURY a contribué à un compromis entre M. BAKKAUS et les exploitants agricoles.

M. BAKKAUS n'est pas intéressé par 1100 m² cédés pour 1100 m² retrouvés, lui est intéressé par la valorisation des biens, or comme a dit M. GUERRE les 1166 m² qui sont rachetés par la ZAC des Guettes ont une valeur réelle beaucoup plus importante. On a transformé cet argent en divisant par le prix du mètre carré agricole.

En sachant que pour l'exploitant agricole c'est une opération blanche, sauf qu'il ne sera plus locataire « de la commune », mais locataire de M. BAKKAUS avec un bail qui continue à produire ses effets. La

commune est effectivement dépossédée de 7 200 m², mais c'était la condition pour arriver à sortir de cette difficulté.

Nous nous sommes fait appuyer par la SAFER, car c'était quelque chose de compliqué en termes de droit agricole.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.090. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée XO n° 70 appartenant à Madame MIARD Nelly

Guillaume GUERRE expose :

Madame MIARD Nelly est propriétaire de la parcelle cadastrée XO n° 70, d'une superficie de 120 m², située sur la commune d'Ingré, lieudit « Les Mardelles ». Madame MIARD Nelly propose de vendre cette parcelle à la commune.

Considérant la proposition de Madame MIARD Nelly, propriétaire de la parcelle cadastrée XO n° 70,

Considérant que cette parcelle est située en zone IAUm du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis des services du Domaine en date du 7 avril 2015 estimant la valeur à 8 € le m²,

Considérant le courrier de confirmation de vente de Madame MIARD Nelly en date du 19 octobre 2015,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée XO n° 70 à Madame MIARD Nelly pour une superficie de 120 m², au prix de 8 € le m², soit un montant total de 960 € HT.
- La prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
- Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer la promesse de cession et l'acte authentique en l'étude des notaires d'Ingré.

 *Annexe 12 : promesse de cession Mme MIARD Nelly*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.091. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YD n° 149 appartenant à Monsieur DESMULES Jean-Laurent

Guillaume GUERRE expose :

Monsieur DESMULES Jean-Laurent est propriétaire de la parcelle cadastrée section YD n° 149, d'une superficie de 148 m² située sur l'aire de stationnement du gymnase de la Coudraye.

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des Domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 10 € le m²,

Considérant le courrier de confirmation de vente de Monsieur DESMULES en date du 30 octobre 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition de la parcelle YD n° 149, à Monsieur DESMULES Jean-Laurent, pour une superficie de 148 m² au prix de 10€ le m², soit un montant total de 1480 € H.T.
- La prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
- Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

 *Annexe 13 : promesse de cession M. DESMULES Jean-Laurent*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DL.15.092. Convention de partenariat avec le Lycée Maréchal Leclerc

Arnaud JEAN expose :

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21, le groupe des éco-agents souhaite mettre à disposition des agents de la ville des vélos pour leurs déplacements professionnels de proximité. Douze bicyclettes à restaurer ont ainsi été données par la Poste à la ville d'Ingré. Une convention de partenariat sera établie avec le lycée Maréchal Leclerc dont la section Cycle prendra en charge la remise en état et l'entretien des bicyclettes tout au long de l'année scolaire.

Ce partenariat apporte un soutien à la démarche pédagogique de la formation professionnelle des lycéens et permet à la ville de garantir la maintenance de ses vélos.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention à l'occasion de la prochaine réunion du Comité de Suivi de l'Agenda 21 qui se tiendra le 14 décembre à 18h.

 *Annexe 14 : Convention de partenariat*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.15.093. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2016

Évelyne CAU expose :

La saison culturelle 2016 de la Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 50 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

C'est pourquoi, il convient de déposer auprès du Conseil Régional, un dossier présentant la saison culturelle d'INGRE 2016 et le montant de celle-ci à savoir : 50 390 € (spectacles + SACEM/SACD).

Après avis favorable des membres de la commission Culture et Sports du 3 novembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre d'un contrat de saison – programmation 2016.

 *Annexe 15 : tableau saison culturelle 2016*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

SPORTS

DL.15.094. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le collège Montabuzard

Hélène LORME expose :

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège Montabuzard arrive à son terme le 31 décembre 2015 et doit donc être renouvelée.

L'assemblée départementale, réunie en Commission Permanente le 26 juin 2015, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Un nouveau modèle de convention, d'une durée d'un an et reconductible une fois, a été adopté.

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental à la collectivité propriétaire des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par la collectivité et le collège.

Participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des collèges :

Rappel des taux d'indemnisation	Type d'installations			
	Couvertes	Plein air	Piscine	BAF
2014 à 2015	7,80	3,90	58,75	11,00

Après avis favorable des membres de la commission Culture et Sports du 3 novembre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du département
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le collège Montabuzard.

 *Annexe 16 : convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.15.095. Extension de l'Ecole Emilie Carles à INGRE

Arnaud JEAN expose :

La commune connaît une augmentation de sa population en raison de l'ouverture de nouveaux quartiers à l'urbanisation et la densification des espaces bâtis. Les équipements publics sont donc fortement sollicités et la commune se trouve face à des écoles arrivant au maximum de leurs capacités d'accueil.

L'étude sur la prospective scolaire réalisée par l'agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléans Val de Loire démontre un seuil de saturation pour l'école maternelle Emilie Carles à la rentrée de septembre 2017. Il convient donc de lancer les études dès cette année pour la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle Emilie Carles.

Il est nécessaire de permettre la création de nouvelles salles de classe et de résoudre les problématiques actuelles du bâtiment (circulation des couloirs, espaces bureaux pour les ATSEM, vétusté de l'isolation du bâtiment etc...) afin de proposer un bâtiment adapté aux utilisateurs. Par ailleurs, la commune inscrit cette opération dans une démarche de développement durable.

Afin d'accompagner le bureau d'étude de la Ville d'Ingré, est apparue la nécessité de mettre en place un marché de Maîtrise d'œuvre pour maîtriser pour les coûts, estimer les charges de fonctionnement du bâtiment final et assister le maître d'ouvrage dans la passation des marchés de travaux. Un marché public va être lancé courant 2015. Suivra une phase de réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Emilie Carles qui nécessitera également la passation de marchés publics.

Après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" et contrôleur technique le cas échéant et à signer les pièces de marchés afférentes à « l'opération d'extension de l'école Emile Carles »,

Bernard HOUZEAU : Le petit groupe de travail à l'école Émilie Carles n'aura plus lieu d'être alors ?

Arnaud JEAN : Moi je tiens à ce qu'il continue jusqu'au terme des travaux et après charge au service avec M. FLEURY et Mme LEPAGE d'organiser des réunions avec les différents intervenants.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.096. Budget Ville- Décision modificative n° 1

Christian DUMAS expose

Afin de procéder au mandatement :

- Du dépôt de garantie des locaux médicaux rue de la Prévôté pour la somme de 4 125 € sur le compte 275,
- Au remboursement d'Erasmus pour un projet abandonné
- De l'achat de mobilier pour la somme de 20 000 € sur le compte 2184
- Du raccordement d'un réseau de fibre optique sur divers bâtiments communaux pour la somme de 10 000,00 € sur le compte 21534,
- De l'achat de matériel informatique pour la somme de 10 000 € sur le compte 2183
- De divers outillage et matériel nécessaire d'ici la fin de l'année pour la somme de 10 000 € au compte 2188
- De diverses subventions aux associations pour la somme 10 000, 00 € sur le compte 6574
- De la rémunération de la convention entre la commune d'Ingré et l'Agence d'Urbanisme pour la somme de 15 000, 00 € au compte 6574

Il convient de procéder aux ajustements des crédits budgétaires nécessaires à la décision modificative suivante :

<i>N° DE COMPTE</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
6574	014	subvention	25 000,00 €
66111	66	Emprunt	-2 000,00 €
673	67	Remboursement Erasmus	7 000,00 €
022		Dépenses imprévues	-30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			0,00 €

<i>N° DE COMPTE</i>	<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
2184	21	Achat mobilier	20 000,00 €
2188	21	Achat de matériel	10 000,00 €
275	27	Dépôt de garantie	4 125,00 €
21534	16	Création d'un réseau électrique sur le terrain de foot synthétique	10 000,00 €
2183	21	Matériel informatique	10 000,00 €
2313	23	Ecole de Musique	- 54 125,00 €
Total dépenses d'investissement			0,00 €
Total de la section d'investissement			0,00 €

Après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Ville.

Bernard HOUZEAU : J'ai une remarque au sujet des finances avant de parler des ressources humaines. C'est au sujet de la salle de convivialité.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous souhaitions avoir le montant total des travaux avec le détail de cette salle et malheureusement la presse a eu le montant avant nous. Quelle est le détail ?

Christian DUMAS : Je n'ai pas vu, quel est le montant annoncé dans la presse ?

Bernard HOUZEAU : il est dit 806 233 €, on voulait savoir ce qu'il y avait dedans, si cela comportait les honoraires des architectes ?

Cela n'est pas le montant définitif car je crois qu'il y a de prévu un achat de lave vaisselle. Il va encore y avoir des travaux en régie avec la création du local pour le rangement du matériel. Ce sont encore des frais qui vont arriver. Je pense que vous nous ferez parvenir le détail prochainement.

Christian DUMAS : Je vais vous le dire tout de suite. De mémoire, le montant qui avait été évoqué au départ, en mai 2012 devait être de 600 000 €.

C'était le montant initial chiffré par les services, ensuite le cabinet d'architecte DE VANNOISE a chiffré ce projet à 652 725 €.

Ensuite il y a eu un lancement d'appel d'offres, et entre temps nous avons souhaité introduire de nouvelles prestations avec la pose d'un parquet, la pose d'une cloison mobile permettant de scinder la pièce en 2, et aussi la mise en place d'un vidéo projecteur. Ces 3 éléments là, représentaient une somme de 80 000 €.

Nous étions donc à une première esquisse à 600 000 € puis chiffrée par l'architecte à 652 000€, et enfin avec l'ajout des 80 000€ cela faisant du 700 000 €. Lorsque nous avons lancé l'appel d'offres, les réponses des entreprises ont été à hauteur de 751 000 €.

Ensuite il y a d'autres frais annexes qui viennent dessus, le tout est de savoir si on les impute au projet par lui-même où si on les impute sur autre chose.

Au projet par lui-même, oui il y a des frais, par exemple de 5 % des honoraires d'architecte cela fait environ 11 500 €, mais il y a surtout une grosse somme de 90 000 € qui correspond à la réfection du réseau d'eaux usées et à la mise en place d'un transformateur qui n'a pas uniquement vocation à être utilisé juste pour la salle de convivialité.

Vous le savez, on a toujours eu des soucis avec le réseau d'eaux usées. Le transformateur va servir aussi pour la nouvelle salle de l'école de musique.

Si on conditionne le tout, nous sommes bien aux alentours de 800 000 €.

Bernard HOUZEAU : merci.

Philippe GOUGEON : Si on observe les tableaux que vous nous avez transmis ci-dessus, et que nous ne sommes pas loin de la fin de l'année, vous consommez les dépenses imprévues. Puisque l'on avait inscrit dans le budget primitif 10 000 € puis au budget supplémentaire : 20 000 € pour les dépenses imprévues et que nous tombons à 0, cela veut dire qu'il n'y aura plus de dépenses imprévues d'ici à la fin de l'année, puisqu'il n'y a plus de financement.

Christian DUMAS : Cela veut dire que nous avons prévu toutes les dépenses.

Philippe GOUGEON : D'accord.

Et puis dans le 2^{ème} tableau, nous n'avons pas encore parlé de l'école de musique depuis le début de ce Conseil Municipal, et je vois que pour pouvoir équilibrer vous utilisez comme barrière d'ajustement les fonds qui avaient été prévus pour l'école de musique.

Est-ce que cela signifie que d'une manière générale l'école de musique est reportée pour plus tard ?

Christian DUMAS : Je vous rassure M. GOUGEON, là nous sommes sur le budget 2015 et je peux vous dire que l'école de musique ne sera pas terminée au 31 décembre. Et cela ne signifie pas que l'école de musique sera reportée encore et encore.

Après nous adopterons son démarrage au vu de la situation que nous connaissons, c'est-à-dire que c'est un projet qui a été initié il y a 2 ans maintenant et qui reste un projet inscrit dans l'engagement de la majorité, et cette école de musique se fera.

Mais je ne suis pas en capacité aujourd'hui de vous dire quand on posera la 1^{ère} pierre.

Philippe GOUGEON : Oui, parce que je rapproche cela du tableau dont parlait tout à l'heure M. HOUZEAU, où en 2020 il est prévu de mettre en conformité le Château de Bel Air, cela veut dire qu'il y aura un transfert de l'école de musique ?

Christian DUMAS : On peut très bien mettre en conformité le Château de Bel Air avec l'agenda programmé avec la mise en accessibilité, et comme vous l'avez relevé justement cela ne signifie pas que l'école de musique sera transférée en 2020 du Château vers la nouvelle structure.

Nous pouvons imaginer que la nouvelle structure soit achevée en 2018 et que pendant 2 ans le Château n'a pas vocation à devenir autre chose. Et en plus ce sont des délais que nous avait fixés la Préfecture.

Le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, avec 24 votes pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.15.097. Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2016

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2016 de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engagé, liquidé, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville et Eau.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Pour le budget ville :
 - Au chapitre 20 : 22 000 €
 - Au chapitre 21 : 178 000 €
 - Au chapitre 23 : 395 000 €
- Pour le budget Eau :
 - Au chapitre 20 : 250 €
 - Au chapitre 21 : 5 700 €
 - Au chapitre 23 : 163 000 €

Après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.098. Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2016 (avances aux associations)

Christian DUMAS expose :

Le budget 2016 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement de diverses associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2016. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2016 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

Les associations pouvant prétendre à cette avance sont :

- **Ingré en fêtes** (subvention 2015 de 10 000 €) une avance de 2 500 € pourrait être consentie,
- **CMPJM Basket** (subvention 2015 de 23 000 €) une avance de 5 750 € pourrait être consentie,
- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2015 de 38 000 €) une avance de 9 500 € pourrait être consentie,
- **Football Club d'Ingré** (subvention 2015 de 40 000 €) une avance de 10 000 € pourrait être consentie,
- **Tennis Club** (subvention 2015 de 15 000 €) une avance de 3 750 € pourrait être consentie,
- **Comité d'entraide** (subvention 2015 de 57 800 €) une avance de 14 450 € pourrait être consentie,
- **Le CCAS** pourra aussi prétendre à cette avance dans le cadre de son autonomie budgétaire (subvention 2015 de 190 000 €) avance de 47 500 €.

Après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa

suppléance, à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.099. Garantie d'emprunt rue de la Gare II 6 logements individuels

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 6 logements individuels (4 logements individuels financés en PLUS et 2 logements individuels financés en PLAI) située rue de la Gare à Ingré, VALLOGIS, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 781 000,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 403 300,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs
-
- **Montant du prêt foncier** : 129 700,00 euros
 - **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
 - **Périodicité des échéances** : Annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction** : 183 000,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à

0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

- **Montant du prêt foncier** : 65 000,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALLOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VALLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.100. Location du préau de la Mairie

Christian DUMAS expose :

Suite à plusieurs sollicitations pour organiser une collation à l'issue d'un mariage, Monsieur le Maire propose de définir un tarif de location du Préau situé dans la cour de la mairie. Cette tarification serait de 50 € par réservation et pour une demi-journée. Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains, ...).

Après avis favorable de la commission « Finances Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser sur la tarification du Préau, cour de la Mairie de 50 €.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.101. Approbation de la convention de groupement de commandes entre les villes d'Ingré, la Chapelle Saint Mesmin et Saint Jean de la Ruelle pour le marché de service de nettoyage et de désherbage des caniveaux.

Thierry AUBINEAU expose :

Les Villes de Saint Jean de la Ruelle, d'Ingré et de La Chapelle Saint Mesmin ont souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste afin de coopérer et de mettre en œuvre une logique de territoire partagée à l'échelle du canton.

Cette démarche poursuit différents objectifs : permettre la réalisation d'économies d'échelle dans une période marquée par la raréfaction des moyens financiers, préserver et développer l'expertise entre les trois collectivités et gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont elles partagent la responsabilité.

L'article 8 du Code des Marchés Publics propose au pouvoir adjudicateur l'opportunité de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de nettoyage et de désherbage de caniveaux avec les villes de Saint Jean de la Ruelle et de La Chapelle Saint Mesmin. Cette convention définit les membres constitutifs du groupement et précise les conditions de fonctionnement ainsi que l'objet du marché à passer.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il prendra fin aux termes de la durée du marché pour l'ensemble des collectivités membres.

La ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que tel, elle aura pour mission, dans le respect du code des marchés publics, de procéder au recensement des besoins, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants et de notifier le marché au titulaire pour l'ensemble des membres du groupement.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission des Marchés compétente sera celle du coordonnateur du groupement élargie aux représentants des villes d'Ingré et de La Chapelle Saint Mesmin.

La mise en concurrence en groupement de commandes de ce type de prestations de nettoyage doit permettre une réelle économie au m² nettoyé par la rationalisation du nettoyage des voiries communales limitrophes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

 *Annexe 17 : Convention de groupement de commande balayage*

Philippe GOUGEON : Étant donné que cette délibération n'est pas passée en commission, nous avons quelques questions.

Tout d'abord nous approuvons la mutualisation quelle qu'elle soit.

En fait, notre commune est sans doute la commune qui a la voirie la plus longue. Possède-t-elle déjà du matériel de cette nature et des personnels pour s'en servir ? Car on peut se demander ce que deviendra le personnel et le matériel. Ceci est notre première question.

La deuxième est : le cahier des charges prévoira-t-il un service qui sera amélioré ? Car nous pouvons peut être faire mieux avec en particulier l'extension de nouvelles voiries dans notre commune.

Enfin, la dernière question : Lorsque l'appel d'offres sera reçu, est-ce que la commune aura les moyens de vérifier qu'elle constitue effectivement des économies, ou sinon a-t-elle la possibilité de sortir de ce groupement ?

Christian DUMAS : Pour répondre à vos questions M. GOUGEON, bien sûr la commune d'Ingré, comme les autres communes, a du matériel et des ressources humaines.

L'objet de cette convention, est à la fois de réfléchir à une logique partagée de territoire, car nous avons les mêmes problématiques à Ingré qu'à Saint Jean de la Ruelle où à La Chapelle Saint Mesmin, à ceci près que nous, nous avons 72 ou 73 km de voirie, Saint Jean de la Ruelle beaucoup moins et La Chapelle Saint Mesmin entre les deux.

Nous avons donc une logique et des approches qui sont similaires.

Cette convention vise à la fois, à partager notre expérience, voire à engager à terme des prêts de matériels. Par exemple, Ingré s'est dotée il y a 3 ans d'un hérisson articulé permettant de décoller les mauvaises herbes dans les caniveaux. C'est un traitement mécanique et non chimique qui évite d'épandre un produit polluant. Ce matériel, nous l'utilisons, mais pas tous les jours de la semaine, et pourquoi pas à terme le prêter à Saint Jean de la Ruelle où La Chapelle Saint Mesmin.

Vous savez qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la loi LALLET, va avoir pour effet d'interdire aux collectivités notamment, l'utilisation d'un certain nombre de produits pesticides.

Donc nous avons décidé dès le 1^{er} janvier 2016, de diminuer très fortement l'utilisation de ces produits. Nous avons un contrat de prestation de service avec une entreprise à hauteur de 40 000 €, cette année pour s'occuper du désherbage et du traitement de toutes les mauvaises herbes sur les trottoirs.

L'an prochain nous allons diminuer de moitié, et là encore nous passerons des marchés et cette fois avec Saint Jean de la Ruelle et La Chapelle Saint Mesmin.

Et pour répondre à votre dernière question, M. GOUGEON, nous savons combien on dépense par an et l'objet de ce groupement de commandes, comme vous l'avez dit, est à la fois de partager les expériences, être plus efficace, mais aussi de réaliser des économies. Il n'est pas question d'engager des sommes supérieures à ce que l'on dépense aujourd'hui, sauf à solliciter des prestations supérieures et nous maîtrisons parfaitement ce que l'on dépense.

Philippe GOUGEON : C'est peut être une question de formulation dans le document que vous avez remis, il y a écrit : « à signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de nettoyage et de désherbage de caniveaux avec les villes de Saint Jean de la Ruelle et de La Chapelle Saint Mesmin ». Moi j'avais cru qu'il s'agissait de faire un appel d'offre pour une ou des entreprises extérieures.

Christian DUMAS : Oui, ça peut être cela, où je vous prends un autre exemple, nous avons un contrat de balayage où nous faisons intervenir VEOLIA qui passe avec une grosse balayeuse et pour autant nous avons une balayeuse pour les pistes cyclables. Nous faisons une partie et on sous traite une autre partie.

Claude FLEURY : Le contrat de balayage arrive à expiration le 31 décembre 2015, c'est pour cela qu'il va être fait un appel d'offres entre les 3 communes.

Christian DUMAS : Mais cela ne remet pas en cause ni le matériel ni le personnel, ce sont deux choses différentes.

Philippe GOUGEON : Ce qui sous entend que dans la convention il y aura des tantièmes entre les différentes communes en fonction, peut-être du kilométrage de voies ?

Christian DUMAS : En fait lorsqu'il y a ce genre de convention, au lieu que chaque commune passe un marché de prestation, nous ferons par exemple une demande globale d'entretien de voiries sur 170 km, et nous aurons donc un prix plus avantageux.

Ensuite, la facturation se fait à chaque utilisateur, nous avons une convention cadre et une facturation à Ingré pour ce qui se fera sur Ingré, ainsi que pour les deux autres communes, mais sur la base du marché groupé.

Ce n'est pas une commune, où un groupement, qui paie tout et après qui répartit, chacun paie sa part.

Pascal SUDRE : Par rapport à votre intervention M.GOUGEON, pour vous dire que j'étais en parti d'accord avec vous lorsque vous dites que cette convention est une bonne chose, car lorsqu'il faut travailler de manière intelligente avec nos voisins, il ne faut pas s'en priver.

Après il faut garder en tête s'il n'y a pas un impact négatif sur l'emploi, là je ne pense pas, et le plus important dans cette démarche c'est une libre coopération.

Par contre où je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que toutes les mutualisations sont intéressantes.

Les mutualisations pour lesquelles on a dû se prononcer déjà concernant le schéma de mutualisation, et les mutualisations qui vont venir avec force concernant l'Agglo effectivement ce n'est pas du tout la même chose. Et vous n'êtes pas sans savoir que des mutualisations vont être imposées dans le cadre de la communauté urbaine.

Christian DUMAS : C'est un autre sujet qui n'a pas de rapport avec la délibération, je vous remercie de conclure.

Pascal SUDRE : Pour conclure, cette convention est plutôt intéressante, je suis d'accord avec vous dans ce sens.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.15.102. Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la commission administrative paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale et CCAS, sont mis à disposition un agent de la restauration scolaire en charge de la préparation des repas aux personnes âgées et un agent du service Jeunesse assurant les missions d'éducateur spécialisé.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 2 ans, pour la période 2016-2017. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS
1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS (compte 65736)	⇒	2) la subvention est inscrite en recette (compte 7474)
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville (compte 70841)	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel (compte 6215)

Après avis favorable du Comité Technique du 3 novembre et après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des deux agents, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition.

 *Annexe 18 : convention de mise à disposition*

Philippe GOUGEON : Et il en était de même pour la délibération que nous avons prise au précédent Conseil Municipal sur la mise à disposition du personnel à l'Harmonie Municipale ?

Christian DUMAS : Non, pour l'Harmonie Municipale, c'est complètement différent. Le problème pour l'Harmonie Municipale est un problème qui rentre dans le cadre de l'impossibilité pour une commune de mettre à disposition des employés municipaux auprès d'un tiers.

Ici la commune ne sera plus employeur du chef de musique dans le cadre de ses activités à l'Harmonie Municipale. C'est celle-ci qui deviendra, si elle le souhaite, employeur du chef de musique.

Nicole PERLY : Concernant l'Harmonie Municipale et son Directeur de l'École de Musique, c'est la même personne, il reste quand même dans ses fonctions en tant qu'agent municipal ?

Christian DUMAS : oui, bien sûr, M. GENZA reste agent de la collectivité, responsable de l'École Municipale de Musique.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.103. Renouvellement de la convention avec le CDG45 concernant l'ACFI au 1^{er} janvier 2016

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 18 juin 2013 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection,

Conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale peut désigner après avis du CHSCT, l'agent qui est chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention avec le centre de gestion.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, propose à l'autorité territoriale, toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Depuis janvier 2013, la Ville d'Ingré a confié au centre de gestion du Loiret la mission d'inspection en hygiène et sécurité en passant convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La mission d'inspection évolue et les conventions sont conclues désormais pour une durée de 4 ans (contre 3). Le centre de gestion du Loiret souhaite offrir aux collectivités une prestation davantage personnalisée. Ainsi, les années 1 et 3, l'ACFI effectuera une évaluation du niveau de conformité réglementaire et visitera une première moitié des locaux. Les années 2 et 4 seront consacrées à la visite de la deuxième moitié et l'ACFI proposera de réaliser une analyse globale d'une situation de travail.

Le temps d'intervention annuel est estimé à 7.5 jours, soit 52 heures 30, au vu du retour d'expérience des trois dernières années. Le tarif horaire est fixé à 50 euros/heure de travail effectivement accomplie.

Après avis favorable du CHSCT du 15 octobre 2015 et après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recourir aux services du Centre de gestion du Loiret pour la mission d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention

 *Annexe 19 : Convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection*

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.104. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 : créations et suppressions de poste

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 3 postes et de supprimer 4 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité, notamment pour tenir compte de l'évolution des effectifs des enfants accueillis à l'école municipale de musique.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 45 % (9 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 30 % (6 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 21.25 % (4 heures 15 hebdomadaires),

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 47.5 % (9 heures 30 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 37.5 % (7 heures 30 hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement à temps non complet 26.25 % (5 heures 15 hebdomadaires),

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administrative	Attaché	Attaché	6	5
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	8	8

Après avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2015, et après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 02 novembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2016 en approuvant les créations et suppressions de postes.

Philippe GOUGEON : Le poste d'attaché à temps complet est celui du DGS ?

Christian DUMAS : Non, c'est celui de Mme Dominique PERRIER.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.15.105. Contribution financière de la commune d'Ingré à l'extension du réseau ErDF, 10 rue du jeu de Boules

Claude expose :

Une extension du Réseau ErDF est nécessaire pour un raccordement individuel situé 10 rue du jeu de Boules. La commune a l'obligation de prendre à sa charge le coût de cette extension à hauteur de 3 049,42 € HT soit 3 659,30 € TTC. Le reste à charge d'ErDF s'élève à 2032,94 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer cette contribution financière, imputable au compte 20422, pour l'extension de ce réseau

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

4. Informations

TRAVAUX

Rue de Selliers : une bande piéton/vélo est en cours d'aménagement, revêtue de gravillons, et sera opérationnelle dans les prochaines semaines qui facilitera les faciliter de circulation.

Rue Place Debout, avec l'AggLO, qui va bientôt démarrer sur la 1^{ère} partie qui concerne la Route Nationale jusqu'après la voie ferrée, nous sommes en bande cyclable sur voirie, car nous n'avons pas de possibilité de passer sur trottoir, et nous avons des problèmes de passage sur la voie ferrée, où nous sommes obligé de passer des 2 côtés et ensuite il y aura une traversée pour rejoindre le côté gauche qui remonte sur SARAN. Nous allons essayer au maximum de sécuriser cette traversée qui n'est pas facile car les zones de visibilité sont faibles, et nous allons sans doute traiter avec des coussins berlinois en amont et en aval avec des panneaux « flash ».

Bel Air : quelques dispositifs ont été mis en place avec la pose de rochers en bordures de parking afin d'éviter du camping sauvage.

Rue de la Bonde : on refera la cavité dans cette rue car il y a quelques années, la rue de la Bonde a eu un effondrement avec une partie sur la chaussée et l'autre partie sur domaine privé. Un dossier qui a été très long à résoudre car c'était un problème d'assurance entre la partie privée et la partie publique. Aujourd'hui c'est terminé.

Rue des Petits Souliers : fin des travaux.

Enfin, quelques décorations de Noël en façade de la Mairie et à l'extérieur de la Mairie qui vont être réalisées par les services municipaux. Aujourd'hui, les décorations de Noël seront nettement beaucoup et seul la place du Bourg et le rue de la Grenaudière seront illuminés, pour des questions de coûts et des soucis d'environnements.

DATES

27-nov	18h00	Rassemblement en hommage aux victimes	Place de la Mairie
25-nov		Exposition sur les travaux réalisés par les enfants de CM2 l'année dernière	Annexe 3
25-nov		Exposition de cartes postales réalisées par M. COUROUX	Bibliothèque Municipale
28-nov		Collecte de la banque alimentaire	Parking Carrefour Market
30-nov		Saint Andréa	
4-dec		Téléthon	
5-dec		Distribution des colis de Noël aux séniors	
6-dec		Chorale de Noël	
		Programmation culturelle : Vitesse grand Vian	
8-dec		Ecran d'idée : film la séparation dans le cadre de la journée de la laïcité	
10-dec		Petit Déjeuner périscolaire	
18-dec		Loto au profit des Père Noël Vert	
9-dec		Journée instrumentale de piano	
13-dec		Concert divers de l'harmonie	
18-dec		Verre de l'amitié au Secours populaire	
21-dec		Visite des jeux extérieurs à l'accueil de loisirs	
11-janv		Vœux aux acteurs locaux	
12-janv	17h45	Vœux au personnel	
6 et 13 dec		Élections régionales	

Arnaud JEAN : Un mot en lien avec la COP21 :

En décembre prochain, la France va accueillir et présider la Conférence Paris Climat (la Cop 21). A cette occasion, la ville d'Ingré a souhaité se mobiliser en proposant et en soutenant des initiatives qui sensibilisent aux enjeux de la préservation de nos ressources.

Ainsi quatre rendez-vous auxquels nous vous invitons à participer seront proposés prochainement aux Ingréens :

- **le « défi famille à énergie positive »** initié par l'Espace Info Energie. Il s'agit d'un jeu d'équipe, coopératif, qui permet de réaliser des économies d'énergie et de réduire sa facture. A faire en famille et avec des amis ! L'inscription se fait **dès maintenant**. Renseignements sur le blog centre.familles-a-energie-positive.fr ou à l'espace info énergie du Loiret au 02.38.62.47.07

- **l'inauguration du 2ème Sentier d'interprétation dénommé Bernard JANVIER, le samedi 28 novembre à 11h**. Ce sentier valorise la faune, la flore et le patrimoine d'Ingré à travers un parcours partant du Centre bourg jusqu'aux Queues de forêt en passant par la Pierre Bleue. A cette occasion, **une balade familiale « la nature en ville » accompagnée par un animateur de Loiret Nature Environnement sera organisée à partir de 9h30**. Le point de rendez-vous pour cette balade et l'inauguration est située sur le parking du stade Sébastien CHEVALLIER.

- **la projection du film « Human » de Yann ARTUS-BERTRAND, le dimanche 29 novembre à 15h** à l'Espace Lionel BOUTROUCHE. Il s'agit d'un documentaire regroupant un ensemble de témoignages de personnes réparties sur l'ensemble de la planète Terre sur des situations de vie qui nous confrontent à l'autre et met en lumière ce que nous sommes.

- **la participation à l'opération nationale « un arbre pour la planète », le vendredi 18 décembre à 15h45 en présence d'Allain BOUGRAIN DUBOURG, Président de la Ligue Protectrice des Oiseaux.** A cette occasion un arbre sera planté sur la commune par les élèves des écoles du Moulin et Victor Hugo dans le cadre des animations environnement des TADA.

Nicole PERLY : Pouvez-vous être plus précis sur le déroulement de l'inauguration du sentier Bernard JANVIER ?

Arnaud JEAN : Oui, bien sûr, le déroulement sera
Rendez-vous à 9h30 pour la petite marche stade Sébastien Chevallier
11h00 : inauguration du 1^{er} panneau stade Sébastien Chevallier
12h15 : moment convivial en présence de M. et Mme JANVIER à la salle Guy DURAND.

5. Questions diverses

Philippe GOUGEON : Nous vous avons posé une question écrite et nous souhaitons avoir une réponse.

Christian DUMAS : Oui je vous répondrai par une réponse écrite, car j'ai eu une question écrite, c'est du règlement de notre Conseil Municipal.

Philippe GOUGEON : Ce n'est pas correct car cela s'est déjà passé.

Christian DUMAS : Je dis seulement que vous me posez une question écrite par mail et en effet, vous avez adressé en date du 21 novembre 2015 une question écrite, que vous nommez ainsi dans votre mèl adressé à Madame la Directrice Générale des Services.

Comme il se doit et en application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Ingré, j'ai accusé réception de votre question écrite en date du 23 novembre 2015.

J'ajoute que ce règlement intérieur a été bâti par mon prédécesseur, puis adopté en 2008 et en 2014 dans les mêmes termes, c'est dire qu'il ne s'agit pas d'un élément nouveau dans le fonctionnement de notre Conseil Municipal.

Il m'appartient donc toujours en application de l'article 6 du règlement intérieur d'apporter une réponse écrite à votre question dans un délai de 15 jours, ce que bien sûr je ferai.

Si vous aviez souhaité voir cette question abordée en Conseil Municipal, il eut fallu poser une question orale tel que prévu par l'article 5 de notre règlement intérieur, mais vous avez opté pour une question écrite, ce qui est votre droit mais c'est de votre responsabilité.

Si vous souhaitez transformer votre question écrite en question orale, je vous répondrai oralement.

Philippe GOUGEON : Ma question était forcément écrite car je l'ai envoyé par mail, qui était : «Conseil Municipal du 25 novembre 2015, question : par courrier en date du 24 juillet 2015, vous faites connaître aux élus municipaux et aux responsables de services par arrêté du 23 juillet 2015, que vous retirerez la délégation Démocratie Locale et du Service Public à votre adjoint Monsieur Pascal SUDRE.

Cet arrêté aurait dû être débattu en Conseil Municipal, normalement celui le plus proche de votre arrêté. Cette délibération n'a pas été apportée au Conseil Municipal du 29 septembre 2015, ni n'apparaît à l'ordre du jour de celui d'aujourd'hui, pourriez vous nous expliquer les motifs de cette carence ? »

Christian DUMAS : Je suis prêt à vous répondre maintenant que votre question écrite est devenue une question orale.

Là où je suis ennuyé c'est par la nature même de vos propos car ils sont dénués de tout fondement et en contradiction avec le mode même de fonctionnement de nos institutions.

Lorsque vous me dites que cet arrêté aurait du être débattu lors d'un Conseil Municipal, c'est faux.

En effet, aux termes de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Il s'agit donc là d'une décision qui relève de la seule compétence du Maire qui n'a pas à être soumise au vote du conseil municipal ni même à être débattue en conseil.

A titre de parallélisme des formes, le retrait de délégation est également une décision dite « individuelle » car elle ne concerne juridiquement que son destinataire et est prise par le Maire sans que le conseil municipal n'ait à être sollicité.

C'est donc, en parfait respect de la réglementation, que j'ai pris à la fois un arrêté portant délégation à un adjoint puis un arrêté de retrait de délégation en vertu du pouvoir dont dispose un Maire.

Je vous invite à relire attentivement le Code Général des Collectivités locales notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints et l'article L 2122-18 relatif aux délégations.

Donc, je vous le dis très courtoisement, cette décision n'avait pas à être débattue en conseil municipal, pas plus qu'elle ne devait faire l'objet d'une délibération et c'est pour cette raison qu'elle ne l'a pas été.

De plus, comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur (article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales), les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisqu'il s'agit d'une décision individuelle de la compétence exclusive du Maire et elles ne donnent pas lieu à des débats.

Ainsi, si nous suivons le règlement intérieur, votre question ne pouvait faire l'objet d'une question orale. Mais dans un souci de respect des droits de la minorité municipale, j'ai souhaité vous répondre sur le fond de votre question.

Philippe GOUGEON : Et pourtant Monsieur le Préfet dit :

« Je vous informe que lorsque les motifs le justifient à condition qu'ils ne soient pas étranger à la bonne marche de l'administration communale, le Maire peut prononcer des retraits des délégations d'un adjoint ». D'accord.

« Ce retrait se fait par arrêté, cet arrêté doit être publié, mais il n'a pas être notifié ». D'accord.

« Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions. S'il est maintenu, il conservera son titre et les compétences de droit que lui confère la loi. A savoir, celle d'Officier d'État Civil et d'Officier de Police Judiciaire. En revanche, l'Adjoint ne perçoit plus d'indemnités de fonction, ... ».

C'est contradictoire avec ce que vous dites.

Christian DUMAS : Non, c'est vous qui ne faites pas la part des choses entre la 1^{ère} partie de ce que vous venez de dire qui est en totale contradiction avec ce que vous écrivez et en totale harmonie avec ce que j'ai répondu, et la 2^{ème} chose qui est la nomination des adjoints. Nous sommes sur deux notions très différentes.

Le Conseil Municipal nomme les Adjoints, le Conseil Municipal ne donne pas de délégation. C'est le Maire qui donne la délégation et qui peut la retirer. Dans le sens contraire, le Maire ne peut pas nommer les Adjoints et les défaire.

Or, là vous me parlez de l'arrêté de délégation, c'est différent.

Je confère les délégations et je peux les retirer sans en avoir à en référer au Conseil Municipal, ce que j'ai fait.

Maintenant, vous m'évoquez dans une 2^{ème} partie, qui ne concerne pas votre courrier, la nomination du titre d'adjoint. Nous sommes sur une autre notion.

Philippe GOUGEON : Je cite « Le Maire peut prononcer le retrait de délégation d'un adjoint et suite à ce retrait le Conseil Municipal devra se prononcer ».

Christian DUMAS : le Conseil Municipal se prononcera sans doute un jour si je lui demande de se prononcer.

Philippe GOUGEON : Mais cela doit être plus proche, c'est écrit dans le texte.

Christian DUMAS : Non, la loi ne dit pas le plus proche, donnez moi l'article s'il vous plait.

Nicole PERLY : C'est l'article 2122-128 : « Lorsque le Maire a retiré la délégation d'un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Christian DUMAS : Bien sûr, mais où voyez-vous le plus proche ?

Nicole PERLY : le Conseil Municipal doit se prononcer.

Christian DUMAS : Oui bien sûr, le Conseil Municipal se prononcera, je n'ai jamais dit le contraire. On peut très bien être adjoint au Maire sans délégation. Notre collègue qui est toujours adjoint au Maire est Officier d'État Civil.

Nicole PERLY : « Si le Conseil Municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions d'adjoint, auquel le Maire a retiré ses délégations, et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégation, la délégation attribuée à des conseillers municipaux peuvent être maintenues sans qu'il soit porté atteinte aux droits de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations.

En revanche, si le Conseil Municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint auquel le Maire a retiré sa délégation, le Maire est tenu de lui retirer sans délai la délégation attribuée à des conseillers municipaux sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation ». Cela paraît donc important que le Conseil Municipal se prononce.

Christian DUMAS : Je vais reprendre la phrase que vous venez de lire : « si le Conseil Municipal se prononce.... ».

Nicole PERLY : Le Conseil Municipal doit se prononcer. C'est écrit dans l'article de loi.

Christian DUMAS : Mme PERLY, vous commencez ce texte par « si », donc le Conseil Municipal se prononcera lorsque je lui proposerai de se prononcer.

J'ai agi en fonction des pouvoirs que me confère la loi, d'une mise en place d'une délégation et d'un retrait d'une délégation.

Nicole PERLY : En attendant, la délégation de Démocratie Locale et Service Public de M. SUDRE, qui l'a en charge maintenant ?

Christian DUMAS : C'est moi. Le Maire a toutes les délégations, toutes les responsabilités. Le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sous sa responsabilité une délégation.

Dès l'instant où il retire cette délégation, il n'agit plus en délégation sous sa surveillance et sa responsabilité, il assume lui-même et la responsabilité et son « auto surveillance ».

Une délégation qui n'existe plus, n'a pas besoin d'être redonnée à un autre élu, le Maire assume cette délégation. Il ne fait que reprendre ce qu'il a confié